

N° 22<sup>240</sup> -DT/VO/AKK

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES COGNASSIERS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R415-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la Commune de Coignières,

Considérant la volonté de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la rue des Cognassiers,  
Considérant que les dômes en pavés situés aux intersections de la rue des Cognassiers peuvent porter confusions avec un ouvrage destiné à un carrefour avec sens giratoire,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit sur la rue des Cognassiers.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 2** – Les intersections de la rue de la Prévenderie et de l'avenue de Maurepas aménagées avec un dôme en pavés seront modifiées par un carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 3** – Les véhicules circulant sur la rue de la prévenderie, l'avenue de Maurepas et la rue des Cognassiers doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place d'une signalisation spécifique par les services de Saint Quentin en Yvelines et les services municipaux.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆Saint Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 07.12.2022

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de la CA  
de Saint Quentin en Yvelines



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*